

le Gouvernement du Canada décide, à un moment quelconque, de mettre fin au fonctionnement de l'une des stations, ou de deux ou des trois, le Gouvernement du Canada devra d'abord se mettre en consultation à ce sujet avec le Gouvernement des États-Unis. Si, après consultation, le Gouvernement des États-Unis ne consent pas à ce que la station cesse de fonctionner, la question sera renvoyée, pour être étudiée et faire l'objet d'un rapport, à la Commission permanente canado-américaine de défense. Le Gouvernement du Canada différera toute décision jusqu'à ce que soit présenté le rapport de la Commission permanente canado-américaine de défense et tiendra compte des vues exprimées par cet organisme.

6. Si le Gouvernement du Canada, après recours à la procédure ci-dessus exposée, met fin au fonctionnement d'une des stations, le Gouvernement des États-Unis pourra retirer de la station, dans un délai d'un an après avoir reçu l'avis du Gouvernement du Canada, tous immeubles ou matériels ou parties d'immeubles ou de matériels transférés gratuitement au Gouvernement du Canada en conformité du paragraphe 2 ci-dessus et qui existeront encore. A l'expiration de ce délai d'un an, tous lesdits immeubles et matériels appartiendront de droit au Gouvernement du Canada.

II

*Le Chargé d'Affaires ad interim des États-Unis d'Amérique au
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures*

AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Note n° 293

Le 30 juin 1953

MONSIEUR LE MINISTRE,

Me référant à la note n° 182 du Ministère des Affaires extérieures en date du 26 juin 1953, j'ai l'honneur de vous faire connaître que mon Gouvernement accepte les conditions annexées à cette note et relatives au transfert au Canada des stations de Loran de Port-aux-Basques, Battle-Harbour et Bonavista, dont la direction est confiée actuellement à la Garde Côtière des États-Unis.

Mon Gouvernement accepte en outre que votre note et son annexe, avec la présente réponse, constituent ensemble l'accord de transfert entre nos Gouvernements, et que celui-ci entre en vigueur ce jour même.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

DON C. BLISS